

Instructions de prévention :

Vous pouvez prévenir les risques d'exposition au monoxyde de carbone

- **Impératif :** faites contrôler/réparer votre système de chauffage, votre chauffe-eau et tous les autres appareils fonctionnant au gaz, au mazout ou au charbon tous les ans par un technicien dûment qualifié.
- **Impératif :** installez un détecteur de monoxyde de carbone (CO) fonctionnant sur piles dans votre domicile et vérifiez ou remplacez les piles lorsque vous changez l'heure de vos horloges et autres appareils tous les printemps et à l'automne. Si votre détecteur retentit, quittez immédiatement votre domicile et composez le 911.
- **Impératif :** consultez immédiatement un médecin si vous suspectez un empoisonnement au monoxyde de carbone et/ou si vous éprouvez des vertiges, étourdissements, ou la nausée.
- **À éviter :** utiliser un générateur, gril à charbon/barbecue, réchaud de camping, ou autre appareil fonctionnant au mazout ou au charbon à l'intérieur de votre lieu d'habitation, d'un sous-sol, d'un garage, ou à proximité d'une fenêtre.
- **À éviter :** faire fonctionner un voiture ou un camion dans un garage adjacent à votre maison, même en laissant la porte ouverte.
- **À éviter :** faire brûler quelque chose dans un poêle ou feu de cheminée dépourvu de système de ventilation.
- **À éviter :** chauffer votre domicile avec un four à gaz.
- **N'utilisez pas** de générateur, de nettoyeur à pression ou tout autre appareil à essence à une distance de moins de 20 pieds (6 mètres) d'une fenêtre, d'une porte ou d'une bouche d'aération.